

pays, par les organismes des Nations Unies, par des organisations non gouvernementales et par des particuliers,

1. *Assure de sa profonde sympathie* le peuple et le Gouvernement tunisiens à l'occasion de cette catastrophe;

2. *Invite* les Etats Membres et les organisations non gouvernementales à étudier les moyens de fournir au Gouvernement tunisien toute assistance supplémentaire qu'ils pourraient lui offrir;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les chefs des secrétariats des institutions spécialisées, le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, compte tenu des fonds dont ils disposent, de prendre en considération, lorsqu'ils décideront des services à fournir aux Etats Membres, les besoins du Gouvernement tunisien pour réaliser ses plans de reconstruction des régions dévastées.

*1645<sup>e</sup> séance plénière,  
31 octobre 1969.*

**1469 (XLVII). Assistance à la Yougoslavie à la suite du tremblement de terre survenu à Banja Luka**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant avec un profond regret* les conséquences tragiques du tremblement de terre qui a ravagé en You-

goslavie la ville de Banja Luka ainsi que les villages avoisinants, causant de grandes pertes en vies humaines ainsi que des dégâts matériels considérables,

*Rappelant* les résolutions 2034 (XX) et 2435 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965 et du 19 décembre 1968,

*Notant* les mesures prises d'urgence par le Gouvernement yougoslave pour secourir les victimes du tremblement de terre et rétablir des conditions de vie normales dans les régions dévastées,

1. *Assure de sa profonde sympathie* le peuple et le Gouvernement yougoslaves à l'occasion de cette catastrophe;

2. *Invite* les Etats Membres et les organisations non gouvernementales à étudier les moyens de fournir au Gouvernement yougoslave toute assistance qu'ils pourraient lui offrir;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les chefs des secrétariats des institutions spécialisées, le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, compte tenu des fonds dont ils disposent, de prendre en considération, lorsqu'ils décideront des services à fournir aux Etats Membres, les besoins du Gouvernement yougoslave pour réaliser ses plans de reconstruction des régions dévastées.

*1645<sup>e</sup> séance plénière,  
31 octobre 1969.*